



CIRCULAIRE N° 1584

DU 29/08/2006

Objet : Primo – arrivants – Liste OCDE
Réseaux : Tous
Niveaux et services : Tous (Fond/sec/ord/spéc)

- Aux membres du service de vérification
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs des écoles maternelles, primaires et fondamentales, ordinaires et spécialisées, organisées ou subventionnées par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement des écoles secondaires, ordinaires et spécialisées, organisées ou subventionnées par la Communauté française

Pour information :

- Au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique
- Aux membres des services d'inspection

Autorités :	Direction générale de l'enseignement obligatoire
Signataire(s) :	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires :	Cellule d'aide juridique aux établissements scolaires

Objet : Elèves pouvant prétendre à la qualité de primo-arrivant en raison de leur nationalité – liste OCDE – Modification

La présente circulaire remplace la circulaire n° 1343 du 24 janvier 2006.

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2006, je vous informais de la modification de la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par l'OCDE.

Le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente prévoit le maintien, du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2008, de la liste antérieure, c'est-à-dire celle établie au 1^{er} janvier 2003.

Les ressortissants des Etats exclus de la liste appliquée au 1^{er} février 2006 peuvent donc à nouveau être considérés comme primo-arrivants.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, ces modifications figurent dans la circulaire n° 1554 du 28 juillet 2006 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (p. 17).

Vous trouverez un exemplaire de la liste qui doit à nouveau être prise en considération en annexe.

Elle est également disponible à l'adresse suivante :

<http://www.oecd.org/dataoecd/35/9/2488552.pdf> .

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse

